

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 11 avril 2016

Décision n° CP-2016-0848

commune (s):

objet: Fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement - 2 lots -

Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016

Décision n° CP-2016-0848

objet : Fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement - 2 lots - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Il s'agit d'un marché de fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement, destinés aux agents de la Métropole de Lyon afin de leur permettre d'assurer toutes les missions d'entretien et de maintenance des véhicules métropolitains (ex. lavage, lustrage, efface rayures, etc.), d'entretien de divers petits outillages (ex. graissage de souffleurs et de débroussailleurs, peinture des chariots de propreté, nettoyage des pièces mécaniques, etc.), et d'assurer l'entretien et la maintenance des locaux, des dépôts et des bâtiments métropolitains et tout particulièrement des sanitaires (débouchage des canalisations, détartrage des sanitaires, désinfection des climatisations, etc.).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché de fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné. Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
1	produits d'entretien et de maintenance pour atelier et garage	100 000	120 000	250 000	300 000
2	produits d'entretien et de maintenance pour voirie et mobilier urbain	100 000	120 000	250 000	300 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mars 2016, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles de l'entreprise suivante :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	
1	produits d'entretien et de maintenance pour atelier et garage	REICO	
2	produits d'entretien et de maintenance pour voirie et mobilier urbain	REICO	

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'entreprise suivante :
- lot n° 1 : produits d'entretien et de maintenance pour atelier et garage ; entreprise REICO pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans,
- lot n° 2 : produits d'entretien et de maintenance pour voirie et mobilier urbain ; entreprise REICO pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et maximum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans.
- **2° Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2016 et suivants compte 6068 fonction 7222 opérations n° 0P24O2457, 0P24O2458, 0P25O2499, 0P24O2478, 0P24O2501 et 0P24O2477.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.